

# Boîte à outils « VISION ZERO » et label SGS « Sécher a Gesond mat System »

**Annick Sunnen**

**Responsable du Service Prévention de l'AAA**



ASSOCIATION  
D'ASSURANCE ACCIDENT

# Association d'assurance accident (AAA)

- L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Créé par le législateur en 1902, l'AAA est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et est gérée par un conseil d'administration.
- Les services administratifs les plus importants, assurant les relations avec les employeurs et les assurés, sont:
  - le Service Prévention
  - le Service Prestations



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale

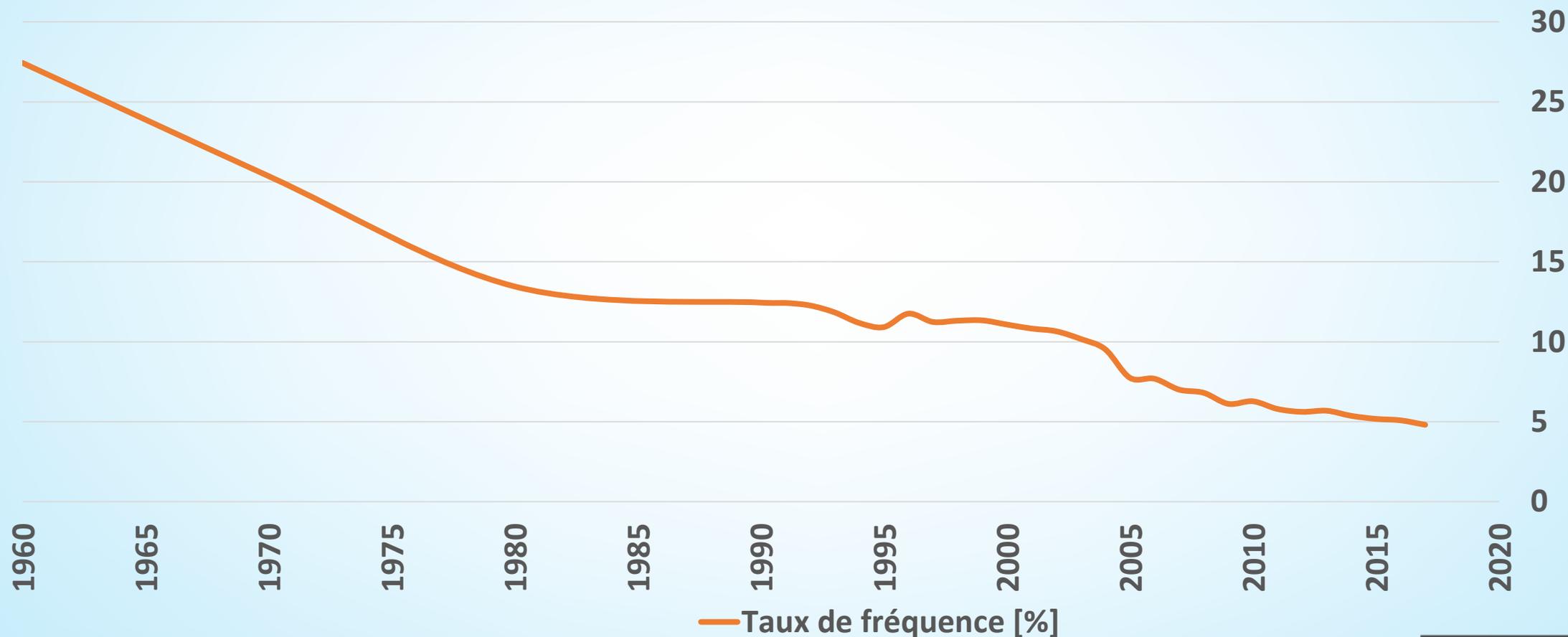
[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

# CHIFFRES CLÉS 2017 DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le régime général couvre toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.



# Evolution des accidents du travail au Luxembourg



# Lancement de la VISION ZERO au Luxembourg

- Lors de la 10<sup>ième</sup> édition du Forum de la sécurité et de la santé au travail en date du 24.03.2016
- Présentation de la VISION ZERO et signature officielle de la charte nationale VISION ZERO lors de la séance académique



# Charte nationale VISION ZERO

**CHARTRE NATIONALE  
POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ  
ET LA SANTÉ AU TRAVAIL**

**VISION  
ZERO** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés !**

24.03.2016

**CHARTRE NATIONALE**

**VISION  
ZERO** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

**POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL**

- ▶ Vu le Congrès mondial en 2014 de l'Association internationale de la sécurité sociale qui a étendu le concept «VISION ZERO» à la globalité des accidents du travail, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles,
- ▶ vu la Charte nationale de la sécurité routière du 31 mars 2015, signée par tous les membres du Gouvernement,
- ▶ vu le partenariat en matière de prévention des accidents de la route liés au travail du 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises,
- ▶ vu l'engagement des parties impliquées à l'initiative de l'Association d'assurance accident, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises,

et

- ▶ considérant que malgré les améliorations constatées en termes de statistiques des accidents liés au travail, la diminution du taux de fréquence de ces accidents se fait à un rythme moins soutenu que par le passé,
- ▶ considérant que les accidents liés au travail génèrent des tragédies humaines et familiales incommensurables,
- ▶ considérant que l'impact socio-économique des accidents liés au travail sur les entreprises et sur la société est substantiel,
- ▶ considérant que tout accident est évitable et qu'aucun risque n'est acceptable sur le lieu du travail,
- ▶ considérant que l'investissement dans la prévention a des effets bénéfiques pour les entreprises et pour la société,
- ▶ considérant que la prévention des accidents liés au travail relève d'une volonté commune et d'une responsabilité partagée entre les entreprises, les salariés, le Gouvernement et toutes les parties prenantes,
- ▶ considérant qu'un nouvel élan est nécessaire pour faire davantage baisser le taux des accidents liés au travail,
- ▶ convaincus que le seul objectif admissible ne peut être que la «VISION ZERO», c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave,

Les signataires de la Charte nationale souscrivent à une approche commune et intégrée qui adhère à la «VISION ZERO», dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Pour la période de 2016 à 2022, les signataires poursuivent les objectifs suivants :

- ▶ prise de conscience des décideurs, des délégués à la sécurité et à la santé, plus généralement de tous les salariés et de tous les autres acteurs impliqués des avantages qu'offre une approche systémique voire intégrée de la sécurité et de la santé au travail,
  - ▶ diminution de 20% du taux de fréquence national, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014 (taux de fréquence de 5,37%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques les plus élevés,
  - ▶ à moyen et long terme, l'objectif de la «VISION ZERO» demeure la diminution continue du nombre des accidents graves et mortels, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave,
- Pour atteindre ces objectifs nationaux, les signataires s'engagent à :
- ▶ mettre en œuvre des plans d'actions individuels qui tiennent compte des 4 principes de la «VISION ZERO» selon lesquels
    - ▶ la vie est un bien non négociable,
    - ▶ l'homme est faillible,
    - ▶ l'homme a des limites de tolérance,
    - ▶ chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé,
  - ▶ adhérer aux 7 règles d'or de la «VISION ZERO» :
    - ▶ faire preuve de leadership et d'exemplarité en matière de sécurité et de santé au travail,
    - ▶ analyser de manière systématique tous les risques et dangers,
    - ▶ mettre en place un programme d'amélioration continue doté d'objectifs mesurables,
    - ▶ veiller à une organisation systématique des aspects touchant à la sécurité et à la santé au travail en insistant sur la clarté des consignes,
    - ▶ utiliser exclusivement une technologie garante de sécurité et de santé,
    - ▶ veiller à la qualification et au développement des compétences des salariés,
    - ▶ investir dans la participation active et la responsabilisation des salariés,
    - ▶ coordonner leurs actions et renforcer leurs synergies pour promouvoir les objectifs de la Charte nationale, sensibiliser les entreprises et les salariés et faciliter l'accès aux bonnes pratiques.

Luxembourg, le 24 mars 2016

**SIGNATAIRES**

 M. Roman Schneider - Ministre	 M. Nicolas Schmit - Ministre	 Mme Lydie Pollet - Ministre
 M. François Bausch - Ministre	 M. Dan Karath - Ministre	 M. Dan Karath - Ministre
 M. Claude Seiwert - Président	 M. Michel Wurtz - Président	 M. Nicolas Henckes - Secrétaire général
 ASSOCIATION D'ASSURANCE ACCIDENT	 UNION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES	 NDR
 M. Carlos Pereira - Membre du Bureau exécutif	 M. Patrick Dury - Président national du LCB	 M. Romain Wolff - Secrétaire général
 OGB L	 LCGB	 CGEP

# Les signataires de la charte nationale

Syndicats (OGBL, LCGB et CGFP)

## Ministères



Initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL et INDR)



# Objectifs nationaux

- **Prise de conscience: tous responsables, tous concernés**  
Approche systémique: améliorations techniques, organisationnelles et comportementales
- **Diminution du taux de fréquence de 20% sur 7 ans:**  
5,37% (2014) -> 4,30% (2022)
- **Vision à moyen et long terme: zéro mort, zéro blessé grave**

## Stratégie nationale **VISION ZERO**

Malgré le fait que le taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accidents reconnus \* 100 / nombre de travailleurs-unité) a connu une baisse significative tout au long des dernières années, passant de 27,44 en 1960 pour atteindre 5,37 en 2014, tous secteurs confondus, il se maintient à ce niveau depuis 2011.

Pour sortir de cet état de stagnation des accidents du travail, les partenaires nationaux marquent leur volonté solidaire en s'engageant à faire davantage fléchir la courbe des accidents du travail, en particulier ceux entraînant des accidents graves et mortels.

En signant la **Charte nationale VISION ZERO** le 24 mars 2016 au forum de la sécurité et de la santé au travail, les partenaires nationaux ont marqué le pas en déclarant leur responsabilité partagée dans la promotion de la sécurité et de la santé au travail, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles. Les thèmes forts en étant la responsabilisation, la prévention et la formation à tous les niveaux de l'entreprise.

Conscients que la prévention des accidents liés au travail relève d'une responsabilité partagée, les partenaires de la Charte nationale VISION ZERO s'engagent à mettre en œuvre un plan d'action pour promouvoir, coordonner et redynamiser la sécurité et la santé au travail.

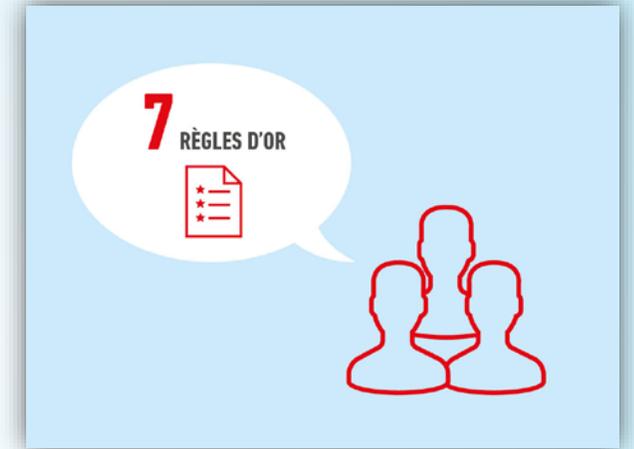
« VISION ZERO » ne signifie pas que le risque au travail est nul, mais qu'il faut réduire au maximum les sources potentielles de risque.

# VISION ZERO - 4 principes

1. La vie est un bien non négociable
2. L'homme est faillible
3. L'homme a des limites de tolérance
4. Chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé

# VISION ZERO - 7 règles d'or

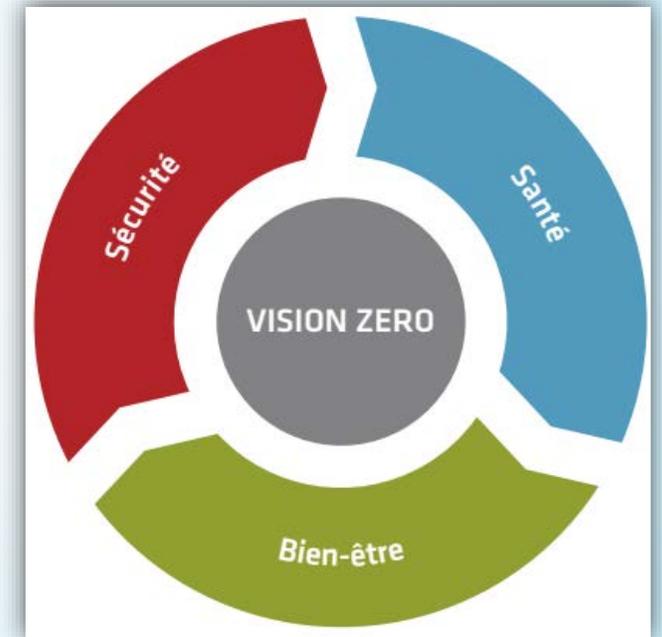
1. Faire preuve de leadership - montrer son engagement
2. Identifier les dangers - évaluer les risques
3. Définir les objectifs - élaborer des programmes
4. Garantir un système sûr et sain - être organisé
5. Assurer la sécurité et la santé sur les machines, les équipements et les lieux de travail
6. Améliorer les qualifications - développer les compétences
7. Investir dans la personne - motiver par la participation



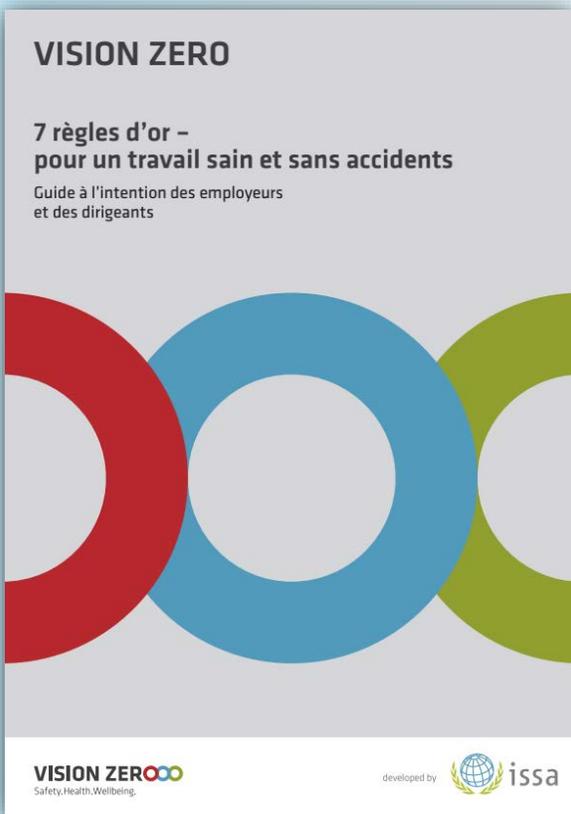
# VISION ZERO - 7 règles d'or

Concept des 7 règles d'or est flexible et s'adapte :

- À tout lieu de travail
- À tout secteur d'activité
- À toute taille de l'entreprise
- À toute région et tout pays



# Guide 7 règles d'or



## 1 Faire preuve de leadership – montrer son engagement

### Evaluez les règles d'or

- VERT:** Entièrement mise en œuvre
- JAUNE:** Amélioration possible
- ROUGE:** Action nécessaire

J'investis dans la sécurité et la santé au sein de l'entreprise.	Note individuelle	Note globale
Mes employés disposent de suffisamment de temps pour exécuter leur travail avec soin et en toute sécurité.	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Mes employés savent qu'il est de leur droit et de leur devoir de cesser le travail s'il ne peut pas être exécuté en toute sécurité.	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
Mes cadres et moi-même vérifions régulièrement que les règles de sécurité du travail sont respectées, par exemple grâce à des inspections de sécurité, des audits de sécurité, des audits croisés et en suivant le principe de double vérification.	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
Je veille à ce que des moyens adéquats et un budget financier soient consacrés à la sécurité et la santé.	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	



Téléchargement et commande en ligne :

[www.aaa.lu/publications](http://www.aaa.lu/publications)

[www.visionzero.lu/mediatheque](http://www.visionzero.lu/mediatheque)

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

**visionzerolu**





ASSOCIATION  
D'ASSURANCE ACCIDENT

AAA

Sécurité / Santé au travail

Accidents / Maladies professionnelles

Prestations / Cotisations

Documentation



🏠 > Sécurité / Santé au travail

## FORMATIONS

**7**  
**RÈGLES D'OR**

7 règles d'or de la VISION ZERO

### Formation

Les 7 règles d'or de la VISION ZERO ou comment promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et santé au travail

Les 7 règles d'or de la VISION ZERO pour les chefs d'entreprise - Safety Leadership Engagement

### Durée

2 jours

0,5 jour

### Subvention de l'AAA

225 €

75 €

# VISION ZERO

RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

Entreprises, adhérez à la VISION ZERO  
et engagez-vous en matière de sécurité et de santé au travail.

Réduisons ensemble le nombre  
et la gravité des accidents et des maladies professionnelles.

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

  visionzerolu

Les initiateurs de la VISION ZERO :



# Adhésion des entreprises à la VISION ZERO

Engagement volontaire de l'entreprise pour réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.



Engagement en ligne: [www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)



Entreprise engagée reprise sur la liste des adhérents



Accès à l'espace entreprise



Remise du plan d'action



Entreprise engagée

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

Les entreprises engagées dans la VISION ZERO



Les entreprises engagées dans la VISION ZERO



Les entreprises engagées dans la VISION ZERO



Alpitec SNC



leitmotif



AQUASUD



FEDAS LUXEMBOURG

PUZZEL Sarl



Tricentenaire  
a.s.b.l. reconnue d'utilité publique



CMI SERVICES



Cabinet de Chiropraxie  
INGOUF Romain

# Espace entreprise



Vous êtes connecté dans l'espace entreprise. L'espace entreprise vous permet de mettre vos données régulièrement à jour et de découvrir différents outils et solutions pratiques pour gérer la sécurité et la santé au travail. Les initiateurs de la VISION ZERO vous remercient pour votre engagement afin de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Luxembourg.



GESTION DE VOS DONNÉES



CRÉATION D'AFFICHES  
PERSONNALISÉES BRAVO



CHARTRE VISION ZERO DE  
L'ENTREPRISE



TÉLÉCHARGEMENT ET GESTION  
DES PLANS D'ACTION



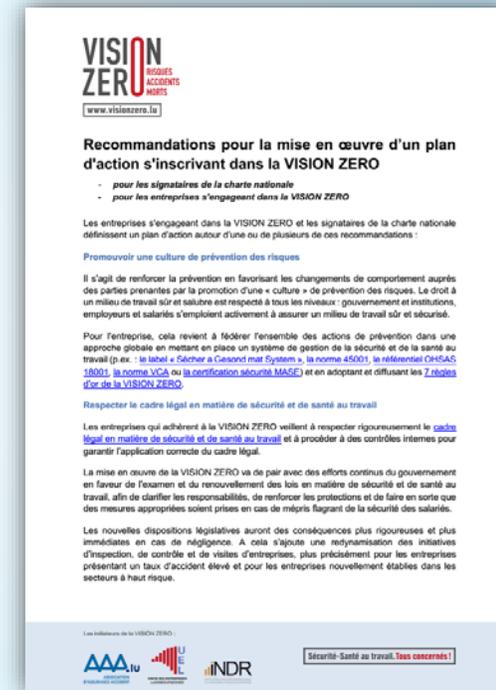
COMMANDE DE GADGETS  
PERSONNALISÉS



CHARTRE GRAPHIQUE VISION ZERO

# Recommandations pour la mise en œuvre d'un plan d'action VISION ZERO

1. Promotion d'une culture de prévention des risques
2. Optimisation du cadre légal en matière de sécurité et de santé au travail
3. VISION ZERO au niveau de l'apprentissage et formation continue
4. Considération des nouveaux risques
5. Ciblage des salariés vulnérables
6. Mesures de prévention spécifiques pour les secteurs et domaines à risque
7. Communication ciblée
8. Mise en œuvre d'une culture d'évaluation continue



# Avantages pour les entreprises



- Diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Augmentation de la motivation du personnel et de la productivité
- Impact positif sur l'image de votre entreprise
- Accès à l'espace entreprise (réalisation d'affiches VISION ZERO personnalisées, commande de gadgets personnalisés, gestion des données de l'entreprise, téléchargement annuel du plan d'action, ...)
- Mise à disposition du logo VISION ZERO « Entreprise engagée »
- Faire partie de la communauté nationale pour la prévention des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles

# Dépliant VISION ZERO

## ENTREPRISES, ENGAGEZ-VOUS



Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés !**



## UNTERNEHMEN, HANDELN SIE JETZT



Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz **betrifft uns alle!**



## COMPANIES, BE COMMITTED



Health and safety at work. **All concerned!**



# Campagne média 2017-2021

Témoignages de Josy, Cindy et Pedro: victimes d'un accident du travail

JOSY\_VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

**ENTREPRISES,  
ENGAGEZ-VOUS !**  
[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

**« UN ACCIDENT DU TRAVAIL :  
UNE ÉPREUVE AU QUOTIDIEN »**

Réduisons ensemble le nombre et la gravité des accidents du travail et de trajet, et des maladies professionnelles. Entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, engagez-vous.

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !**

Les initiateurs de la VISION ZERO :

CINDY\_VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAJET

**ENTREPRISES,  
ENGAGEZ-VOUS !**  
[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

**« UN ACCIDENT DE TRAJET  
A BOULEVERSÉ MA VIE »**

Réduisons ensemble le nombre et la gravité des accidents du travail et de trajet, et des maladies professionnelles. Entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, engagez-vous.

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !**

Les initiateurs de la VISION ZERO :

PEDRO\_VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

**ENTREPRISES,  
ENGAGEZ-VOUS !**  
[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

**« UN ACCIDENT DU TRAVAIL  
M'A BLESSÉ À VIE »**

Réduisons ensemble le nombre et la gravité des accidents du travail et de trajet, et des maladies professionnelles. Entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, engagez-vous.

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !**

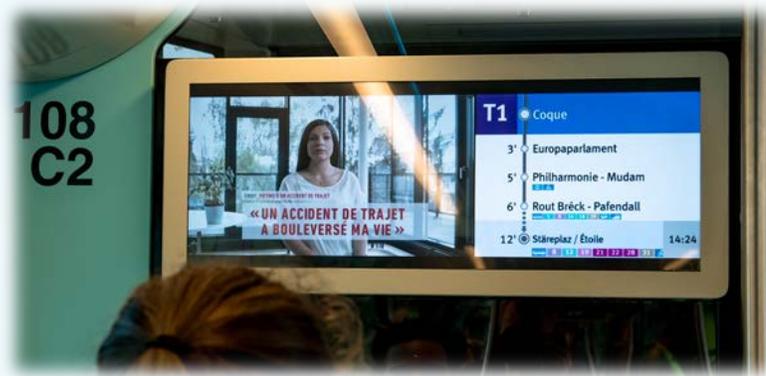
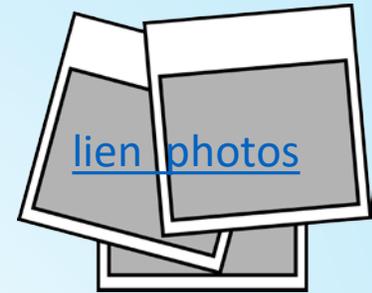
Les initiateurs de la VISION ZERO :

# Campagne média 2017-2021

- Vidéos de témoignages disponibles avec sous-titrages (allemand et anglais, respectivement français et anglais)



# Campagne média 2017-2021 Out of home (OOH)



# Campagne média 2017-2021

- Présence web
- Presse
- Audiovisuel, radio, TV et cinéma
- Réseaux sociaux



**WOUSST DER SCHONN?**



92.5



**11 ACCIDENTS  
DE TRAJET  
PAR JOUR**

**VISION  
ZER0** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

Sécurité-Santé au travail.  
Tous concernés!

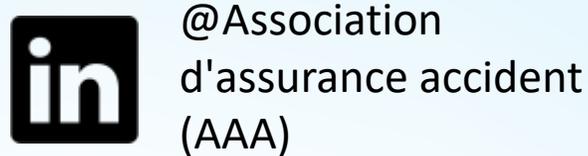
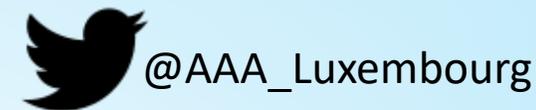


www.visionzerolu.com



visionzerolu

# Réseaux sociaux



Sécurité-Santé au travail. **Tous concernés!**

**VISION ZERO** RISQUES ACCIDENTS MORTS

**AAA**  
@AAA\_Luxembourg

L'AAA est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Luxembourg | [aaa.lu](http://aaa.lu) | Joined April 2017

342 Following 227 Followers

Tweets | Tweets & replies | Media | Likes

**AAA** @AAA\_Luxembourg · 3d  
Découvrez notre premier rapport annuel qui résume les activités de l'année 2017 et donne un aperçu de l'administration: [bit.ly/2QY9XwL](http://bit.ly/2QY9XwL)

Association d'assurance accident (AAA)

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés!**

**AAA**  
ASSOCIATION D'ASSURANCE ACCIDENT

Association d'assurance accident (AAA)  
Government Administration · Luxembourg, Luxembourg · 384 followers

About us

L'Association d'assurance accident (AAA) est un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Créée par le législateur en 1901, elle est placée sous la tutelle du Ministère de la Sécurité sociale et est gérée par un comité directeur.

Les services administratifs de l'AAA les plus importants, assurant les relations avec les employeurs et les assurés, sont:

- le service prévention des accidents,
- le service des prestations.

**VISION ZERO**

Est-ce que votre entreprise a des mesures ou produits innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé ou du bien-être au travail? Déposez votre candidature jusqu'au 5 février afin de gagner un prix dans les différentes catégories du **Prix national sécurité-santé au travail**, lequel est décerné par les 3 ministères : Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité so... See more

Send Message  
Government organisation

198 · 2 comments · 13 shares

**VISION ZERO**  
@visionzerolu

Add a Button

Publish | Photo | Promote | View as

Community

1,582 people like this

1,613 people follow this

**VISION ZERO**  
41 subscribers

HOME   VIDEOS   **PLAYLISTS**   CHANNELS   DISCUSSION   ABOUT   🔍

Created playlists

- Campagne VISION ZERO**  
VIEW FULL PLAYLIST
- Semaine sécurité-santé - se...**  
VIEW FULL PLAYLIST
- Prix national sécurité-santé ...**  
VIEW FULL PLAYLIST
- Forum sécurité-santé au tra...**  
VIEW FULL PLAYLIST

- VISION ZERO
  - [www.visionzero.lu/newsletter](http://www.visionzero.lu/newsletter)
- AAA
  - [www.aaa.lu/newsletter](http://www.aaa.lu/newsletter)
- INDR
  - [www.indr.lu](http://www.indr.lu)

Formation 7 règles d'or de la VISION ZERO pour les chefs d'entreprise - Safety Leadership Engagement



Durant ce workshop d'une demi-journée, les chefs d'entreprises recevront des informations de base sur les 4 principes et les 7 règles d'or de la [VISION ZERO](#). Ils auront ainsi la possibilité d'échanger avec des confrères du métier sur la mise en place d'une excellente culture de sécurité en entreprise. **Les premières sessions sont prévues en octobre.**

### Agenda



Conférence « Maîtriser l'usage des substances dangereuses » le 02.10.2018

L'Inspection du travail et des mines organise une conférence faisant intervenir différents experts de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ainsi qu'une table ronde sur le thème «Maîtriser l'usage des substances dangereuses». La conférence se tiendra à l'Abbaye de Neumünster de 10h00 à 16h00.



Conférence « Le burn-out ne vient pas que du stress » le 09.10.2018

L'Association Luxembourgeoise de Santé au Travail et les initiateurs de la VISION ZERO (AAA, UEL, INDR) vous invitent à une conférence présentée par le Dr. Mirriam Prieß, coach et conseillère spécialiste de la gestion du stress, des crises et conflits ainsi que de la surcharge et de l'épuisement professionnel. La conférence se déroulera de 15h à 17h à la Chambre de Commerce.

# Publications et affiches



Information, sensibilisation et formation



Téléchargement et commande en ligne :

[www.aaa.lu/publications](http://www.aaa.lu/publications)

[www.visionzero.lu/mediatheque](http://www.visionzero.lu/mediatheque)

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)



visionzerolu

# Brochure construction

**VISION  
ZER0** RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS

**CONSTRUCTION**  
Travailler en sécurité

Sécurité-Santé au travail. Tous concernés!

FR DE LU PT ES IT PL EN

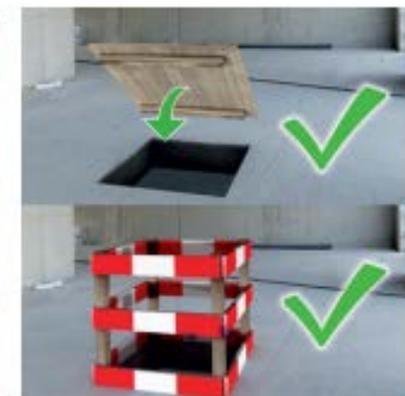
AAA.lu ASSOCIATION D'ASSURANCE ACCIDENT

IFSB

cdec

INSPECTEUR DU TRAVAIL DU MIMIC

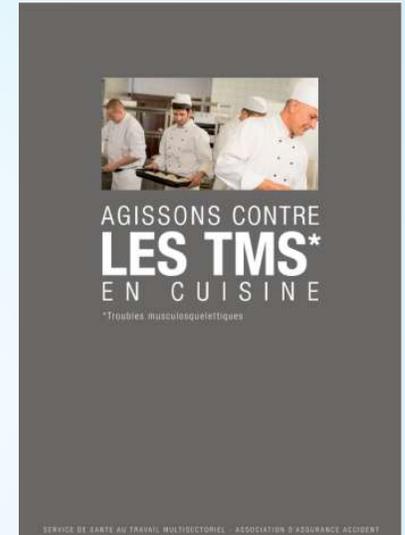
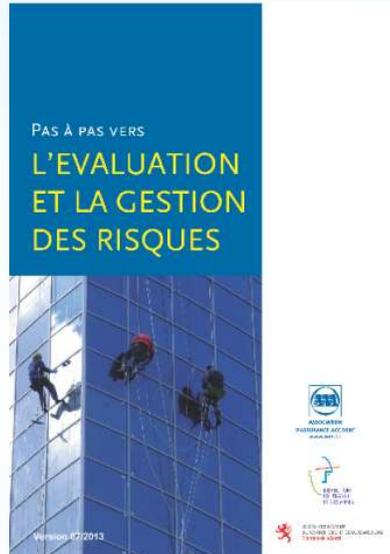
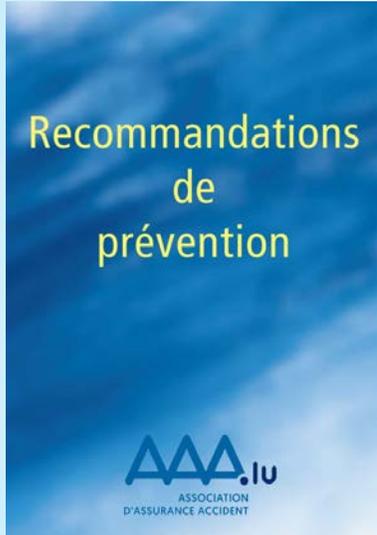
Ordre et propreté sur chantier  
Équipements de protection individuelle  
Équipements de protection collective  
Échafaudages et tours d'étaieiment  
Échelles  
Blindages  
Engins de chantier  
Elingage  
Risques électriques  
Machines et outils à main  
Manutention manuelle  
Produits dangereux  
Premiers secours



# Autres publications dans le secteur de la construction



# Autres publications



Téléchargement et commande en ligne :

[www.aaa.lu/publications](http://www.aaa.lu/publications)

[www.visionzero.lu/mediatheque](http://www.visionzero.lu/mediatheque)

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

f YouTube visionzerolu

# Les recommandations de prévention

- Les recommandations de prévention de l'AAA sont des **règles de l'art** en matière de prévention des risques.
- Elles sont élaborées par le service prévention de l'AAA et avec le concours d'experts que le comité directeur de l'Association a choisis en raison de leur expérience professionnelle.



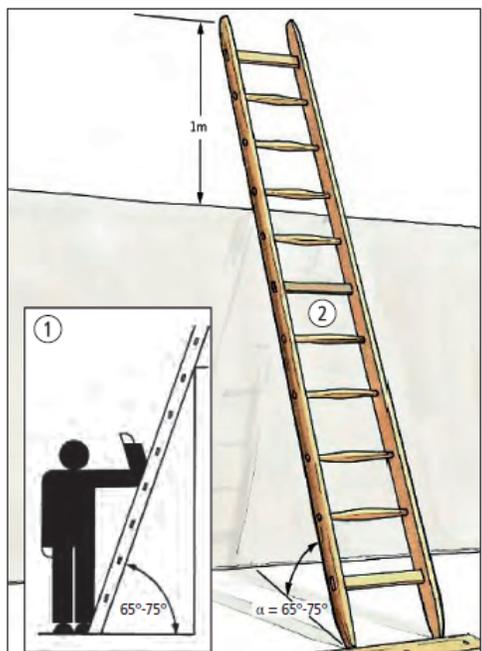
[www.aaa.lu/recommandations](http://www.aaa.lu/recommandations)

## Recommandations de prévention

### Table des matières

1. Recommandations générales
2. Conduite d'engins en sécurité
3. Travaux de construction et de second œuvre
4. Echelles et marchepieds
5. Engins de chantier
6. Chariots de manutention
7. Ponts élévateurs
8. Véhicules
9. Grues
10. Equipements de travail
11. Machines et installations pour le travail du bois et de matériaux similaires
12. Soudage, oxycoupage et procédés semblables
13. Mise en œuvre de produits de revêtement
14. Travaux sur et à proximité d'installations et matériel électriques
15. Agents biologiques et travaux dans le secteur de la santé
16. Agriculture, sylviculture, horticulture et viticulture
17. Echafaudages de pied
18. Echafaudages roulants

## Echelles simples



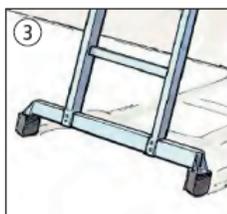
- Ne pas utiliser des échelles défectueuses, p. ex. échelles en bois avec montants et échelons cassés, des échelles métalliques qui ont subi une déformation. Ne pas réparer les montants et échelons cassés des échelles en bois.
- Entreposer les échelles en bois dans un lieu protégé contre les intempéries et contre les influences

de la température. Ne pas utiliser des peintures opaques.

- L'équilibre d'une échelle dressée dépend, dans une large mesure, de son angle d'inclinaison ①.
- Pour les échelles simples à échelons, l'angle d'inclinaison est de 65 - 75°.
- Pour les échelles simples avec marches, l'angle d'inclinaison

### Echelles et marchepieds

4.5.1.



- est de 60 - 70°.
- Installer des échelles seulement sur un sol stable et contre une surface solide et fixe. L'échelle doit dépasser de 1 m au moins le niveau le plus élevé auquel elle donne accès ②.
- Protéger les échelles simples contre le glissement, le renversement, le basculement et



- Le bloc d'appui monté en tête de l'échelle ne doit s'appuyer que contre des surfaces sûres ⑤.

### Instructions supplémentaires pour postes de travail sur échelles simples

- Pour les travaux de construction
  - en cas d'une hauteur de plus de 2,00 m, le temps de travail ne doit pas dépasser 2 heures,
  - le poids des outils et des matériaux emportés ne doit pas dépasser 10 kg,
  - la surface d'attaque au vent des objets emportés ne doit pas dépasser 1 m².
- On ne doit pas travailler à partir des échelles simples, si
  - la présence et l'utilisation de certaines substances, p. ex. des substances corrosives, goudron chaud etc. peut engendrer des dangers supplémentaires
  - des machines et des équipements doivent être tenus des deux mains, p. ex. machines portables, nettoyeurs à haute pression.
- Les deux pieds du travailleur doivent reposer sur le même échelon.

l'enfoncement, p. ex. par l'augmentation de l'écartement entre les pieds ③, par des pieds adaptés à la nature du sol, par des dispositifs d'accrochage, par l'amarrage de la tête de l'échelle.

- Protéger les échelles dressées dans les voies de circulation par un balisage.

### Contrôles

- Fixer et respecter le type, l'étendue et les délais des contrôles nécessaires (évaluation des risques), p. ex.
  - quant à l'état impeccable, avant l'utilisation
  - régulièrement par une personne autorisée.
- Documenter les résultats (livre de contrôle).

### Instructions supplémentaires pour les échelles simples à coulisse

- Assembler ou déployer l'échelle de façon à ne pas dépasser la longueur maximale prescrite par le constructeur. Protéger l'échelle contre le fléchissement, p. ex. par des barres de support.
- Vérifier si le dispositif de verrouillage des échelles à coulisse est correctement enclenché ④.

### Instructions supplémentaires pour les échelles utilisées pour le nettoyage des bâtiments

- N'assembler l'échelle que pour la longueur maximale prescrite par le constructeur.
- Vérifier si les accouplements sont bien fixés.

### Instructions supplémentaires pour les échelles utilisées comme moyen d'accès

- N'utiliser les échelles comme moyen d'accès que
  - si les travaux de construction sont de courte durée,
  - si les échelles se trouvent à l'intérieur de l'échafaudage et si elles ne desservent pas plus de deux planchers,
  - si elles sont fixées à l'extérieur de l'échafaudage et si les planchers de l'échafaudage sont situés à une hauteur de moins de 5 m au-dessus d'une surface suffisamment large et solide.

### Exception:

L'installation d'escaliers dans des fosses et à l'intérieur d'échafaudages n'est pas possible.

>220 annexes

## Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques sont un moyen efficace pour sensibiliser les employeurs et les salariés à la culture de la prévention en matière de sécurité-santé au travail. Il s'agit de proposer des solutions concrètes à d'autres entreprises et de mettre à leur disposition des outils facilement transposables dans leur gestion quotidienne. Cette transmission permettra de contribuer activement à la mise en place d'une politique ambitieuse de prévention et de gestion du risque dans toutes les entreprises.

Vous trouverez ci-dessous des bonnes pratiques d'entreprises luxembourgeoises au sujet de la sécurité et de la santé au travail. Grâce au module de recherche et aux différents filtres, affinez votre recherche pour consulter les bonnes pratiques que vous souhaitez.

Pour les entreprises luxembourgeoises qui souhaitent partager leurs bonnes pratiques, veuillez-vous rendre à la page [Demande de publication de nos bonnes pratiques](#) qui regroupe les critères d'admission, les modalités pratiques et le formulaire d'envoi des bonnes pratiques.

Recherche...

Nom de l'entreprise...

▼ Tous

- Adhérent VISION ZERO
- Label Entreprise Socialement Responsable

▼ Tous

- Label Sécher & Gesond mat System
- Système de management SST

▼ Langue



ASSOCIATION  
D'ASSURANCE ACCIDENT

AAA | Sécurité / Santé au travail | Accidents / Maladies professionnelles | Prestations / Cotisations | Documentation



Home > Documentation

## LÉGISLATIONS / JURISPRUDENCE



## LÉGISLATION SST

Vous trouvez sous cette rubrique une veille réglementaire gratuite en matière de sécurité et de santé au travail (SST).

La **législation SST** est mise à disposition par le [Service de Santé au Travail de l'Industrie \(STI\)](#), qui propose les textes de lois, les prescriptions types de l'Inspection du Travail et des Mines ainsi que les recommandations de prévention de l'Association d'assurance accident.

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

# Campagne trajet



Pourquoi ? Pour qui ?  
Comment ?

FR DE EN PT



Avant de démarrer

FR DE EN PT



Les distractions

FR DE EN PT



L'arrimage

FR DE EN PT



Les deux-roues  
motorisés

FR DE EN PT



Les usagers  
vulnérables

FR DE EN PT



L'état physique du  
conducteur

FR DE EN PT



Les substances  
nocives

FR DE EN PT



La vitesse adaptée

FR DE EN PT



Le permis à points

FR DE EN PT



L'éco-conduite

FR DE EN PT



Les équipements  
spéciaux

FR DE EN PT

Modules de sensibilisation disponibles en français, allemand, anglais et portugais

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

# Conférences et Forum SST



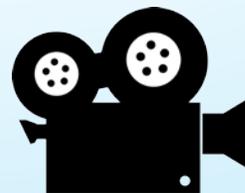
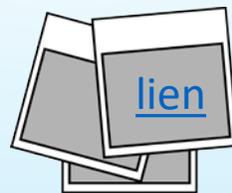
# Forum de la sécurité et de la santé au travail

## Forum SST 2020

29 avril 2020 @ LUXEXPO THE BOX



## Forum SST 2021 (format conférence)



# Impressions du Forum SST 2019



# Impressions du Forum SST 2018



1300 visiteurs

108 stands d'exposants

15 workshops thématiques avec environ 900 participants

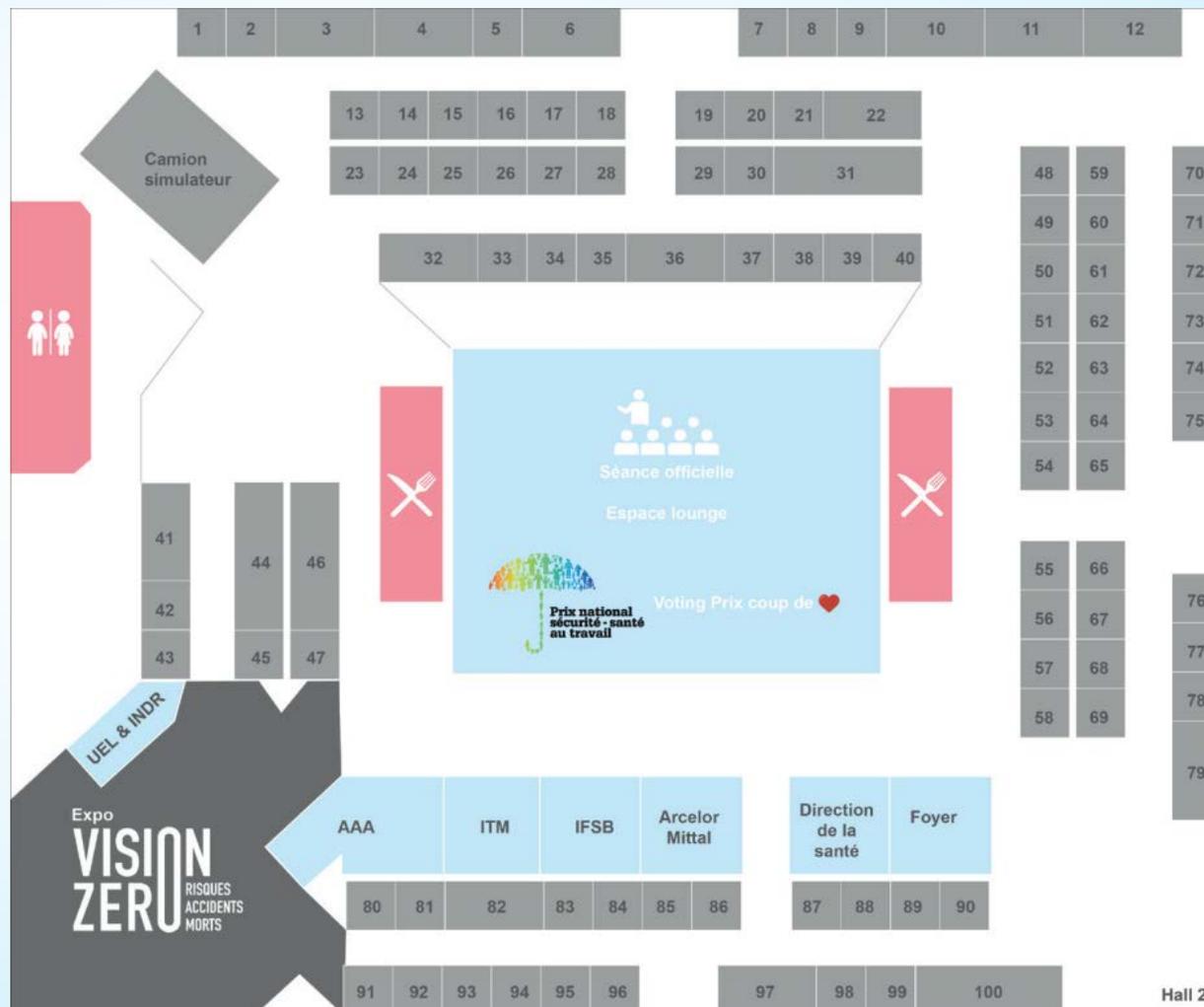
Remise du prix national SST décerné par les 3 ministres concernés

Présence des témoins de la campagne média



# Impressions du Forum SST 2018

## 108 stands d'exposants



# Impressions du Forum SST 2018

## 15 Workshops



**10h00 – 11h00**

WS1 FR : Les bonnes pratiques dans la prévention des risques psychosociaux – STM

WS2 FR : Le concept de la formation « First Person On Scene » et de la formation « Take Care » – ArcelorMittal

**11h00 – 12h00**

WS1 FR : La responsabilité pénale du dirigeant – Law Cairn – Girault & Godart

WS2 FR : Les nouvelles technologies au service de la Sécurité et Santé au Travail – IFSB

**12h00 – 14h00**

WS2 FR : Prévention des risques psychosociaux (workshop participatif) – ProRSE / Pétilances

**12h00 – 13h00**

WS1 LU : Comment prévenir le harcèlement moral et comment réagir en situation de harcèlement moral ? – Mobbing asbl

**13h00 – 14h00**

WS1 FR : La prévention des TMS - De la sensibilisation à la formation – Prévendos

**14h00 – 15h00**

WS1 FR : La nouvelle norme ISO 45001 relative au management de la santé et de la sécurité au travail – Vinçotte

WS2 FR : Sensibilisation aux grands enjeux de la sécurité routière – La Sécurité Routière

**15h00 – 16h00**

WS1 FR : VISION ZERO et les 7 règles d'or ainsi que les labels SGS de l'AAA et ESR de l'INDR – AAA et INDR

WS2 FR : Les systèmes de management des opérations en hauteur sur cordes - enjeux et opportunités – VTKL

**16h00 – 17h00**

WS1 FR : L'inventaire des postes à risques : ce qu'il faut savoir – STI

WS2 FR : Comment diminuer les accidents du travail par une approche comportementale issue des neurosciences ? – Neurolead

**17h00 – 18h00**

WS1 DE : Weckruf an Arbeitgeber und Arbeitnehmer: Fördert gesunde Schlafgewohnheiten ! – Meta-Morphose

WS2 FR : Prévention des agressions physiques pour les métiers de la route – APGS asbl

# Impressions du Forum SST 2018

## Séance d'ouverture et remise du prix SST



# Prix national Sécurité-Santé au Travail



**Prix national  
sécurité - santé  
au travail**

Prix décerné par :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité sociale



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

Organisateurs du Prix national sécurité-santé au travail 2018 :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
Direction de la santé

**VOTEZ POUR VOTRE COUP DE** 



[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)



visionzerolu

Rendez-vous au centre du hall 2 pour voter pour votre coup de cœur parmi les 5 lauréats dévoilés lors de la remise. Les vidéos des projets des 5 lauréats sont également consultables sur [www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu). Un système de vote en ligne est disponible du 19 avril au 31 mai 2018 inclus. Grâce à VOTRE vote, un des 5 lauréats gagnera le prix spécial « Coup de coeur du public ».

# Lauréats 2018

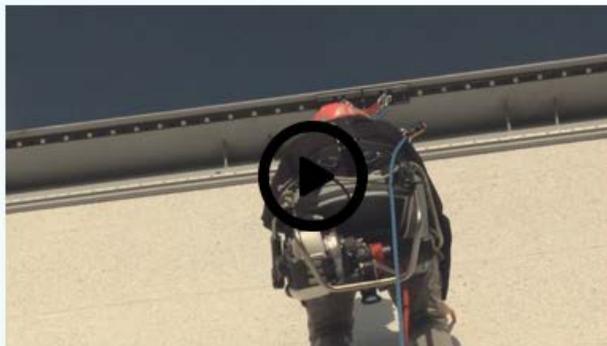


## ♥ Prix du Public

Keskonfalsi  
Pétillances  
Catégorie : Entreprises ≤ 50 salariés - volet santé et bien-être

### Lauréats 2018:

- VTKL
- TRALUX Constructions
- Pétillances
- CHL
- Secolux



Association du treuil « PowerSeat » avec le système de rail « LongSpan »  
VTKL Luxembourg  
Catégorie : Entreprises ≤ 50 salariés - volet sécurité

[Je découvre ce projet](#)



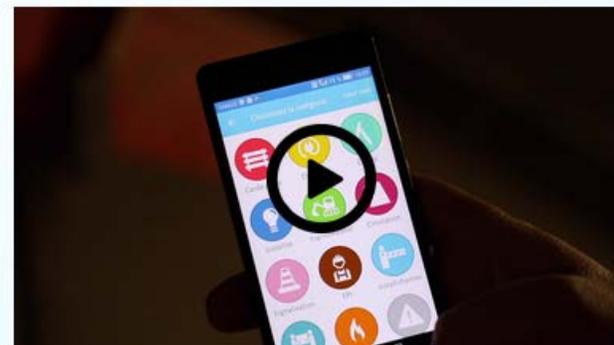
C.A.P.S. – Compagnon Acteur de la Prévention et de la Sécurité  
TRALUX Construction  
Catégorie : Entreprises > 50 salariés - volet sécurité

[Je découvre ce projet](#)



SCALP – Sécurisation Conteneurs à Aiguilles pour Lieux Publics  
Centre Hospitalier de Luxembourg  
Catégorie : Entreprises > 50 salariés - volet santé et bien-être

[Je découvre ce projet](#)



CityLity  
Secolux  
Catégorie : Agent multiplicateur

[Je découvre ce projet](#)



- Octobre 2019 : Candidatures en ligne sur [visionzero.lu](http://visionzero.lu)
- Janvier 2020 : Délai du dépôt candidatures
- Forum 2020 : Remise du prix national SST par les ministres

**PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2018**

DÉCERNÉ PAR LES MINISTÈRES :

EN ASSOCIATION AVEC LES ORGANISATEURS DU PRIX NATIONAL SST :

**À GAGNER :**  
5 X 5.000 € AINSI QUE LA RÉALISATION D'UNE VIDÉO POUR CHAQUE LAURÉAT  
EN PLUS : PRIX SPÉCIAL « COUP DE CŒUR DU PUBLIC » À 2.000 €

Date limite pour le dépôt des candidatures : 05.02.2019

Prix national sécurité-santé au travail 2018  
Le Prix national sécurité-santé au travail est décerné par les 3 ministères : Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en association avec les organisateurs : l'Association d'assurance accident (AAA), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR), l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et la Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail et de l'Environnement (DSATE).

Par ce prix des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail sont valorisés.

**DOSSIER DE CANDIDATURE PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2018**

Le dossier de candidature est à envoyer au plus tard jusqu'au 05.02.2019 à l'Association d'assurance accident (AAA) par e-mail [prevention@eca.lu](mailto:prevention@eca.lu) ou par téléchargement sur le site Internet [www.visionzero.lu/prix-securite-sante](http://www.visionzero.lu/prix-securite-sante). Toutes les informations concernant le Prix national sécurité-santé 2018 sont disponibles sur le site Internet [www.visionzero.lu/prix-securite-sante](http://www.visionzero.lu/prix-securite-sante).

Pour toute demande d'information supplémentaire, veuillez-vous adresser au Service Prévention de l'AAA par téléphone au +352 241915-2201 ou par e-mail à [prevention@eca.lu](mailto:prevention@eca.lu).

**Entreprise / Organisation**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Matricule employeur (\*) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de salariés dans l'entreprise (\*): \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
 Site Internet : \_\_\_\_\_  
(\* Pour les entreprises, le code NACE, le code de poste et le code de commune)

**Personne de contact**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Fonction : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_  
 Fax : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_

**Prix sécurité-santé**

Le Prix national sécurité-santé au travail est décerné par les 3 ministères : Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en association avec les organisateurs : l'Association d'assurance accident (AAA), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR), l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et la Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail et de l'Environnement (DSATE).

Par ce prix, les organisateurs nationaux valorisent des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail.

- DEMARCHES
- CANDIDATURES
- LAURÉATS
- VOTE COUP DE COEUR

# Aides financières

- Formations de sécurité
- Mise en place des systèmes de management de la sécurité:
  - Norme ISO 45001 / Référentiel OHSAS 18001
  - Certification sécurité MASE / UIC
  - Norme VCA
  - Subvention unique et non récurrente mais ne dépassant pas 10.000 €
- La prise en charge des frais (hTVA) de la migration du référentiel OHSAS 18001 vers la norme ISO 45001 s'élève à 1.000 €.
- Demande de subvention:



[www.aaa.lu/subventions](http://www.aaa.lu/subventions)





ASSOCIATION  
D'ASSURANCE ACCIDENT

AAA

Sécurité / Santé au travail

Accidents / Maladies professionnelles

Prestations / Cotisations

Documentation



🏠 > Sécurité / Santé au travail

## FORMATIONS



Formations de sécurité définies dans les recommandations de prévention



7 règles d'or de la VISION ZERO



Prévention des risques psychosociaux (RPS)



Ecole du dos



Formations pour conducteurs

# Formations définies dans les recommandations de prévention

Les recommandations de prévention définissent des programmes de formation pour



Recommandations  
de  
prévention

# Lancement du label SGS

Conférence de presse en octobre 2011



Das neue Label ist die „Kirsche auf dem Kuchen“ der Sicherheitskultur, so Gesundheitsminister Mars di Bartolomeo.  
(FOTO: SERGE WALDBILLIG)



# Label « Sécher & Gesond mat System »



- Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'Association d'assurance accident (AAA) a créé un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System ».
- Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

# Label « Sécher & Gesond mat System »



## Self-check

- Questionnaire à remplir en ligne



## Conseil

- Conseil et accompagnement
- Signature d'une **convention**

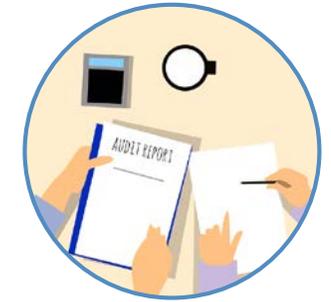


## 1<sup>er</sup> audit

- Organisme indépendant
- Audit intégral



## Attribution du label SGS



## Re-audits

- Audit partiel tous les ans
- Audit intégral tous les 3 ans

à titre gratuit



[www.visionzero.lu/label-sgs](http://www.visionzero.lu/label-sgs)

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

  visionzerolu

# Label « Sécher & Gesond mat System »

## Label «Sécher & Gesond mat System»



Dans un souci d'aider les entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail, l'Association d'assurance accident (AAA) a créé un label de qualité en matière de sécurité et de santé au travail, dénommé « Sécher & Gesond mat System ». Avec ce label, destiné aux petites et moyennes entreprises, l'AAA aimerait encourager les efforts particuliers des employeurs en matière de prévention des risques, tout en minimisant le volet administratif.

Le label offre aux entreprises une image de qualité en matière de sécurité et de santé au travail et leur permet surtout de bénéficier d'un conseil personnalisé et d'un accompagnement par les agents du service de prévention de l'AAA.

Les frais d'assistance et de conseil aux entreprises par les agents du service de prévention de l'AAA, ainsi que les frais des audits sont pris en charge par l'AAA. Les autres frais, notamment ceux en relation avec la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail sont à la charge des entreprises.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) s'engagent par le biais d'une convention à coopérer avec l'Association d'assurance accident en vue de promouvoir l'action de conseil et de labellisation auprès de leurs ressortissants et membres.



DÉMARCHE LABEL SGS



QUESTIONNAIRE EN LIGNE



ENTREPRISES CERTIFIÉES



[www.visionzero.lu/label-sgs](http://www.visionzero.lu/label-sgs)

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)



visionzerolu



Sécher & Gesond mat System

# Les entreprises labellisées « Sécher & Gesond mat System »



Schierener Atelier  
Kielener Atelier  
Eilenger Atelier



MAREDOC asbl



encevo



ENERGY & INFRASTRUCTURE SERVICES



Total Windhof TOTAL



Ateliers du Tricentenaire



LTC LAZZARA T. CONSTRUCTIONS  
FONDEE 1928



EUROPEAN PARTNERS



SOURCES ROSPORT



thyssenkrupp

CAREBA



CASINO 2000  
MONDORF-LES-BAINS  
LUXEMBOURG



KIDS VILLE



les thermes  
plongez dans le plaisir



de Bötzmeechter  
ENSCH



Feidert  
ASSAINISSEMENT URBAIN



www.ginkgo.lu  
pharmacie ginkgo  
T: 22 21 74 • F: 46 92 33 • email: pharmacie@ginkgo.lu  
3, vol Ste Croix • L-1371 Luxembourg



steffen  
holzbau.lu



HOPITAL  
INTERCOMMUNAL  
STEINFORT  
Centre de jour psycho-  
gériatrique



MBR



Centre d'Initiative et de Gestion Régional  
Syrdall



NOVUS  
RENOVATION



HANFF  
GLOBAL HEALTH SOLUTIONS



SYRDALL SCHWEMM



RENOVATION  
P.BETTENDORF



S.N.H.B.M.



crèches  
kiddies.lu



Bettembourg  
Junglinster



S.à r.l. • Luxembourg



NO-NAIL BOXES  
ALIPA



CODIPRO  
ALIPA



AllPack Services  
ALIPA



LIFTEUR  
ALIPA



## Entreprises certifiées



Nous tenons à féliciter toutes les entreprises labellisées reprises ci-dessous pour leur engagement et la mise en place d'une culture de prévention en matière de sécurité-santé au travail.

La date reprise au-dessous du nom de l'entreprise représente la date de la première certification.

Recherche



CAREBA S.À.R.L.

01.07.2017



CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG  
SA & CIE SECS

01.07.2017



ATP A.S.B.L. - EILENGER  
KONSCHTWERK

01.04.2017



UNION INVESTMENT FINANCIAL  
SERVICES S.A.

01.02.2017



C.N.I. LES THERMES STRASSEN -  
BERTRANGE

01.11.2016



THYSSENKRUPP ASCENSEURS  
LUXEMBOURG

01.04.2016



HÔPITAL INTERCOMMUNAL  
STEINFORT - CENTRE DE JOUR  
PSYCHO-GÉRIATRIQUE

15.03.2016



ENCEVO

01.02.2016



ATP A.S.B.L. - KIELENER ATELIER

01.10.2015



JOHANNIS & CIE S.À.R.L. / TOTAL  
WINDHOF

01.04.2015



STEFFEN HOLZBAU S.A.

01.03.2015



PHARMACIE GINKGO

01.12.2014



GERÜSTBAU TRAPPEN S.À.R.L.

01.11.2014



CRÊCHE SUPERMINI

01.10.2014



NO-NAIL BOXES

01.09.2014

# Conférence « label SGS »





Nous félicitons les entreprises Casino 2000 Mondorf-les-Bains et Careba (restaurant) pour leurs démarches exemplaires en matière de sécurité et santé au travail (SST) ainsi que pour l'obtention du label « Sécher a Gesond mat System (SGS) ». Si vous souhaitez obtenir le #LabelSGS pour votre entreprise (PME), informez-vous : [www.visionzero.lu/label-sgs/](http://www.visionzero.lu/label-sgs/)



AAA NEWS - Septembre 2018

## Actualités



### Mise à jour des recommandations de prévention

La recommandation de prévention « Agriculture, sylviculture, horticulture et viticulture » a été actualisée en ajoutant un chapitre sur le travail en hauteur sur cordes des arboristes-grimpeurs et les formations de sécurité y relatives.



### KidsVille a obtenu notre label SGS

Félicitations à KidsVille (crèche, foyer de jour et centre de loisirs pour familles) qui a été labellisé à l'occasion de leur 10e anniversaire ! [Plus d'informations sur le label](#)



### C'est la rentrée, n'oubliez pas de sensibiliser votre personnel

Nous avons profité de l'été pour actualiser quelques brochures. C'est donc l'occasion de [passer commande](#) et de les distribuer à votre personnel afin de le sensibiliser en matière de sécurité-santé au travail.

### Thyssenkrupp Ascenseurs Luxembourg, premier ascensoriste labellisé "Secher a gesond mat System"

Ce label important, délivré par l'Assurance-Accident AAA ([www.aaa.lu](http://www.aaa.lu)) couvre tous les aspects liés à la Sécurité, la Santé et au Bien-être dans l'entreprise.



L'esprit sécurité, c'est l'engagement de

tous les salariés de l'entreprise, et ceci 7 jours sur 7.

Un audit externe réalisé par Luxcontrol le 17 mars dernier a constaté que thyssenkrupp remplit toutes les exigences des 41 thèmes abordés dans le cadre du label. Ceci montre la qualité du travail et les efforts réalisés par thyssenkrupp Ascenseurs au cours de la dernière décennie. Déjà certifié VCA en matière de Santé&Sécurité en 2008, le sujet fait partie intégrante de la culture d'entreprise.

Le label "Secher a gesond mat System" est donc un motif de grande fierté. Clément Wampach souligne l'effort continu de tous les collaborateurs : " La sécurité ne peut pas être décorée d'en haut. L'esprit sécurité, c'est l'engagement de tous les salariés de l'entreprise, et ceci 7 jours sur 7. "

Sur la photo : A gauche, Clément Wampach, directeur-gérant de ThyssenKrupp Ascenseurs, à droite, Olivier Collart de l'Association d'Assurance Accident (AAA)

Communiqué par thyssenkrupp



- Startseite
- Komitee MBR
- Büropersonal
- Wetterinfo und Berichte
- Fotobuch
- Tarife
- Statuten
- POST Telecom
- ORANGE
- GPS-Steuerung
- Klauen-Kalender
- Betriebshilfe
- Suchen & Finden
- Formulare
- LINKS
- Servert S.à r.l.



## NOS CERTIFICATIONS

La société ENSCH a été labélisée en juin 2014 « Sécher & Gesond mat System ». Ce label récompense les entreprises engagées dans une politique sécurité et santé au travail.



**Sécher &  
Gesond mat  
System**  
www.label-sgcl.lu



Steffen Holzbau S.A.  
11-12, rue Flaxweiler  
L-6776 Grevenmacher



Telefon: +352 719686-0  
Fax: +352 719798

[info@steffen-holzbau.lu](mailto:info@steffen-holzbau.lu)



ero.lu



**VISIONZEROLU**

# Structure du questionnaire (critères du label SGS)

- Exigences légales (Code du travail et législation)
  - 13 questions
  - 100 % du score
- Risques rencontrés dans l'entreprise
  - 28 questions
  - Au moins 75% du score
  - Catégories: circulation, machines – outils, chutes, électricité, substances dangereuses, hygiène, environnement de travail, risques spécifiques



# Catégories des critères



Exigences  
légales



Machines –  
outils



Chutes



Electricité

	<b>Méthanol (Solvant)</b> ① (603-001-00-x)	
	Liquide et vapeurs très inflammables	H 225
②	Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. Provoque des lésions oculaires – Danger de perte de la vue.	H 301 H 311 H 331 H 370
	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer. Stockier dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Porter des gants de protection/des vêtements de protection. En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'ingestion: Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Garder sous clé.	P 210 P 403/233 P 280 P 302/310 P 301/310 P 405
③	Danger	200 L ⑦

Substances  
dangereuses



Hygiène



Environnement  
de travail



Risques  
spécifiques

# Questionnaire / Checklist



		OUI	NON	
Exigences légales (Code du travail et législation)	1	Est-ce que les fiches médicales de tous vos salariés sont à jour ? (examen d'embauche et examen périodique) [Art. L. 326-1. ; Art. L. 326-2. et Art. L. 326-3.]		
	2	Est-ce que vous avez établi, en collaboration avec la médecine du travail, un inventaire des postes à risques avec une mise à jour tous les 3 ans ? [Art. L. 326-4.]		
	3	Est-ce que vous avez pris des mesures pour lutter contre les émanations résultant de la consommation de tabac d'autrui ? [Art. L. 312-2.(3)]		
	4	Est-ce que vous avez un travailleur désigné formé ? [Art. L. 312-3. et Art. L. 312-8.(4)]		
	5	Est-ce que vous avez pris des mesures de lutte contre l'incendie ? [Art. L. 312-4.(1) ; Art. L. 312-4.(2) et Art. L. 312-4.(3)]		
	6	Est-ce que vous tenez un registre de vos accidents du travail ? [Art. L. 312-5.]		
	7	Est-ce que vous menez une politique d'information et de sensibilisation de votre personnel en matière de SST ? [Art. L. 312-6.]		
	8	Est-ce que vous avez établi une analyse des risques et est-ce que vous avez responsabilisé vos salariés quant à leur devoir de participer à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques de travail ? [Art. L. 312-5. ; Art. L. 312-7.(1) ; Art. L. 312-7.(5) et Art. L. 313-1.]		
	9	Est-ce que vous effectuez régulièrement des visites ciblées sur la SST de vos locaux en compagnie du travailleur désigné (et du délégué à la sécurité et/ou du médecin du travail) ? [Art. L. 312-7.(1) et Art. L. 312-7.(5)]		
	10	Est-ce que tous les salariés ont suivi une formation professionnelle SST et disposent-ils d'une expérience correspondant aux activités dont ils sont chargés au sein de votre entreprise ? [Art. L. 312-8.(1) ; Art. L. 312-8.(2) et Art. L. 312-8.(4)]		
	11	Est-ce que vous mettez à disposition de vos salariés des EPI appropriés, entretenus et remplacés régulièrement ? [Art. L. 312-2.(2)]		
	12	Est-ce que vous menez une politique de protection des femmes enceintes et des jeunes salariés ?		
	13	Est-ce que votre entreprise respecte la loi relative aux établissements classés (procédure commodo-incommodo) ?		

		OUI	NON	NA <sup>(1)</sup>	
Circulation	14	Est-ce que vous avez aménagé l'accès des véhicules à votre site (panneaux de circulation, limitations de vitesse) ?			
	15	Est-ce que vous avez organisé les flux de circulation des engins à l'intérieur de l'enceinte de votre entreprise et aménagé des chemins de circulation spécifiques réservés aux piétons ?			
	16	Est-ce que vous avez pris conscience du risque routier ?			
Machines - Outils	17	Est-ce que vos machines, outils et équipements de travail sont conformes à la réglementation, régulièrement entretenus et contrôlés périodiquement ?			
	18	Est-ce que l'accès aux machines est sécurisé en cas de fonctionnement de celles-ci ?			
	19	Est-ce que les conducteurs d'engins sont titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise ?			
Chutes	20	Est-ce que les équipements utilisés sont adaptés aux besoins de l'activité de votre entreprise ?			
	21	Est-ce que l'aménagement de vos locaux et des chemins de circulation est de sorte à minimiser le risque de glisser, de tomber ou de trébucher ?			
	22	Est-ce que vos salariés sont protégés contre les risques résultant de la chute d'objets (lors du transport et du stockage de marchandises, lors de travaux en hauteur) ?			
Electricité	23	Est-ce que vos salariés sont protégés contre les risques résultant de travaux en tranchée et sous terre ?			
	24	Est-ce que vous prenez des mesures pour protéger vos salariés qui doivent effectuer des travaux en hauteur ?			
	25	Est-ce que vous veillez à ce que l'entretien et les réparations du matériel et des installations électriques ne soient effectués que par du personnel compétent ?			

<sup>(1)</sup> NA : non applicable

		OUI	NON	NA <sup>(1)</sup>	
Substances dangereuses	26	Est-ce que vous êtes en possession des fiches de données sécurité de tous les produits dangereux que vous utilisez ?			
	27	Est-ce que vous stockez les substances dangereuses dans un local conforme à la réglementation ?			
	28	Est-ce que vous avez pris des mesures pour garantir l'entreposage, la collecte et l'élimination des déchets par une société agréée ?			
	29	Est-ce que des pictogrammes sont apposés de manière visible sur les récipients contenant des substances dangereuses ?			
	30	Est-ce que vous prenez des mesures pour garantir que, lors de travaux, une possible exposition de vos salariés à l'amiante est exclue ?			
Hygiène	31	Est-ce que vous respectez les règles d'hygiène sanitaire ? (nettoyage régulier des vestiaires, douches et des toilettes, éventuellement nettoyage des vêtements de travail)			
Environnement de travail	32	Est-ce que vous avez pris des mesures pour combattre les problèmes liés à l'ergonomie ?			
	33	Est-ce que les normes en matière d'exposition au bruit sont respectées ?			
	34	Est-ce que les normes en matière d'utilisation de machines vibrantes sont respectées ?			
	35	Est-ce que les normes en matière d'éclairage de vos locaux sont respectées ?			
Risques spécifiques	36	Est-ce que les normes en matière de renouvellement de l'air ambiant de vos locaux sont respectées ?			
	37	Est-ce que vous avez pris des mesures pour protéger vos salariés contre l'exposition à des rayonnements ?			
	38	Est-ce que les normes en matière de risque d'explosion sont respectées ?			
Risques spécifiques	39	Est-ce que vous menez une politique de prévention en matière de substances licites et illicites (alcool, drogues) et est-ce que vous avez pris des mesures pour lutter contre les abus de consommation ?			
	40	Est-ce que vous avez pris des mesures pour prévenir les troubles psychosociaux (discrimination, mobbing, stress, violence, harcèlement moral et sexuel) et le cas échéant à intervenir dans une situation donnée ?			
	41	Est-ce que vous prenez des mesures pour protéger vos salariés contre des maladies transmissibles (infection, allergie ou empoisonnement) ?			

<sup>(1)</sup> NA : non applicable

Questionnaire (PDF)



## Exigences légales (Code du travail et législation)

Consulter le « Code du travail », LIVRE III – protection, sécurité et santé des travailleurs

N°	Question	Oui	Non
1	Est-ce que les fiches médicales de tous vos salariés sont à jour ? (examen d'embauche et examen périodique) ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Est-ce que vous avez établi, en collaboration avec la médecine du travail, un inventaire des postes à risques avec une mise à jour tous les 3 ans ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Est-ce que vous avez pris des mesures pour lutter contre les émanations résultant de la consommation de tabac d'autrui ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	Est-ce que vous avez un travailleur désigné formé ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5	Est-ce que vous avez pris des mesures de lutte contre l'incendie ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6	Est-ce que vous tenez un registre de vos accidents du travail ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7	Est-ce que vous menez une politique d'information et de sensibilisation de votre personnel en matière de SST ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8	Est-ce que vous avez établi une analyse des risques et est-ce que vous avez responsabilisé vos salariés quant à leur devoir de participer à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques de travail ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9	Est-ce que vous effectuez régulièrement des visites ciblées sur la SST de vos locaux en compagnie du travailleur désigné (et du délégué à la sécurité et/ou du médecin du travail) ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10	Est-ce que tous les salariés ont suivi une formation professionnelle SST et disposent-ils d'une expérience correspondante aux activités dont ils sont chargés au sein de votre entreprise ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11	Est-ce que vous mettez à disposition de vos salariés des EPI appropriés, entretenus et remplacés régulièrement ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12	Est-ce que vous menez une politique de protection des femmes enceintes et des jeunes salariés ? Est-ce que vous menez une politique de protection des femmes enceintes et des jeunes salariés ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13	Est-ce que votre entreprise respecte la loi relative aux établissements classés (procédure commodo-incommodo) ? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Substances dangereuses

---

### Explications sur les substances dangereuses

N°	Question	Oui	Non
26	Est-ce que vous êtes en possession des fiches de données sécurité de tous les produits dangereux que vous utilisez? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
27	Est-ce que vous stockez les substances dangereuses dans un local conforme à la réglementation?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
28	Est-ce que vous avez pris des mesures pour garantir l'entreposage, la collecte et l'élimination des déchets par une société agréée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
29	Est-ce que des pictogrammes sont apposés de manière visible sur les récipients contenant des substances dangereuses?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
30	Est-ce que vous prenez des mesures pour garantir que, lors de travaux, une possible exposition de vos salariés à l'amiante est exclue? ⓘ	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Est-ce que vous tenez un registre de vos accidents du travail ? ⓘ

## Exigences légales :

### *Art. L. 312-5.*

(1) L'employeur doit:

1. disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes des salariés à risques particuliers;
2. déterminer les mesures de protection à prendre et, si nécessaire, le matériel de protection à utiliser;
3. tenir une liste des accidents de travail ayant entraîné pour le salarié une incapacité de travail supérieure à trois jours de travail;

Est-ce que vous prenez des mesures pour protéger vos salariés contre des maladies transmissibles (infection) allergie ou empoisonnement ? ⓘ

Exemples de mesures préventives :

- vaccination du personnel,
- dépistage sanguin,
- produits antiallergiques,
- EPI appropriés pour éviter la transmission d'infection hommes <-> hommes et hommes <-> animaux,
- mise à disposition d'antidotes, etc.



Base légale  
Informations complémentaires

Conseil personnalisé, accompagnement et suivi de l'entreprise en vue d'une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail

- Analyse du self-check
- Élaboration d'un plan d'action
- Préparation à l'audit



# Audits de certifications



- Audit réalisé par un organisme indépendant
- Re-audit partiel tous les ans et intégral tous les 3 ans



**RAPPORT**  
**LABEL « Sécher & Gesond mat System »**

1. Généralités :

Dénomination entreprise :	xxx
Lieu(x) de visite :	xxx
Date(s) d'intervention :	xxx
Personne(s) présente(s) lors de l'audit et fonction :	xxx
Type et cycle d'audit :	Audit de certification / (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , ... cycle) Audit partiel (1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup> , ... cycle)
Entreprise auditrice :	xxx
Nom auditeur :	xxx
Référence rapport :	P20xx/xxxxx
Date rapport :	14.09.2018

2. Conclusions :

L'entreprise satisfait aux exigences du référentiel du label « Sécher & Gesond mat System ».

# Projet SCIPRISC

- « SCIPRISC » de l'IFSB: **S**ystème de **C**oaching **I**nnovant pour la **P**révention des **R**isques professionnels dans le **S**ecteur de la **C**onstruction
- Les Coaches Prévention Sécurité et Santé identifient en entreprises et sur chantier les moyens concrets et les pratiques à mettre en œuvre pour améliorer leur niveau de sécurité.
- Les entreprises qui ont recours à l'initiative SCIPRISC pourront également être préparées à être labellisées du label SGS de l'AAA (depuis l'année 2017).



# Dépliant du Service Prévention de l'AAA



**LE SERVICE  
PRÉVENTION**  
et ses activités  
destinées aux entreprises



**SERVICE PRÉVENTION**  
T. (+352) 261915-2201  
[prevention.aaa@secu.lu](mailto:prevention.aaa@secu.lu)

## INFORMATION ET SENSIBILISATION

Le Service Prévention informe et sensibilise les entreprises en vue de les aider à mieux développer leur culture de prévention et de remplir leurs obligations légales et réglementaires en matière de sécurité et de santé au travail (SST).

De nombreuses publications en la matière sont disponibles : [www.aaa.lu/publications](http://www.aaa.lu/publications)

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION

Les recommandations de prévention, qui sont des règles de l'art en matière de SST, sont élaborées par le Service Prévention. Elles permettent à l'employeur ou au salarié à prendre conscience du risque concerné et à mettre en œuvre les moyens propres à le prévenir. En plus, elles reprennent des annexes thématiques qui se prêtent à la sensibilisation du personnel et elles définissent plusieurs formations de sécurité.

Les différents chapitres sont disponibles : [www.aaa.lu/recommandations](http://www.aaa.lu/recommandations)

## CONSEIL

Le Service Prévention réalise des visites en entreprise et sur chantiers et conseille les entreprises en matière de sécurité-santé au travail, ceci également par téléphone et e-mail.

## AIDES FINANCIÈRES

L'AAA accorde différentes aides financières aux entreprises dans les domaines suivants:

- Subvention des formations de sécurité-santé
- Mise en place de systèmes de management de la sécurité (ISO 45001, OHSAS 18001, VCA et MASE/UIC)

Découvrez plus d'informations : [www.aaa.lu/subventions](http://www.aaa.lu/subventions)

## LABEL SÉCHER & GESOND MAT SYSTEM



Dans un souci d'aider les petites et moyennes entreprises à mettre en place une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail en minimisant le volet administratif, l'AAA a créé un **label de qualité en matière de SST**. Les agents du Service Prévention proposent un conseil et accompagnement personnalisé et à titre gratuit.

Découvrez la liste avec les entreprises certifiées et le questionnaire en ligne : [www.visionzero.lu/label-sgs](http://www.visionzero.lu/label-sgs)

## FORUM SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL



L'AAA est un des organisateurs du Forum sécurité-santé au travail, lequel est organisé sous format conférence et tous les deux ans sous grand format avec des stands d'exposants, des workshops et la remise du **Prix national sécurité-santé au travail**. Le Forum SST est un événement destiné aux dirigeants d'entreprise, aux responsables sécurité-santé en entreprise ainsi qu'à tous les acteurs engagés en la matière.

Découvrez plus d'informations : [www.visionzero.lu/forum-sst](http://www.visionzero.lu/forum-sst)

## STRATÉGIE NATIONALE VISION ZERO



L'AAA est un des initiateurs de la stratégie nationale VISION ZERO qui fait appel à la promotion de la sécurité et de la santé au travail, dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles au Grand-Duché de Luxembourg. Les entreprises luxembourgeoises sont également encouragées à s'engager dans la VISION ZERO.

Découvrez plus d'informations : [www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

# VISION ZER

**RISQUES  
ACCIDENTS  
MORTS**

**Sécurité-Santé au travail. Tous concernés !**

[www.visionzero.lu](http://www.visionzero.lu)

  [visionzerolu](https://www.youtube.com/visionzerolu)

prevention.aaa@secu.lu  
(+352) 26 19 15 - 2201